

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 259

présenté par

M. Poisson, M. Gaymard, M. Straumann, M. Vitel, M. Gosselin et M. Fasquelle

-----

**ARTICLE 2**

Substituer aux alinéas 2 à 5 l'alinéa suivant :

« Dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi, les régions peuvent décider, par délibération à la majorité des deux tiers, d'une nouvelle appellation. Celle-ci est entérinée par décret en Conseil d'État dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée délibérante. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Les noms des régions doivent être donnés de manière définitive, à l'initiative des régions elles-mêmes.